

Compte-rendu synthétique * de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le QUATORZE DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 03 novembre 2015

Affichage Mairie : mardi 03 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Votants	23

PRESENTS : M. GUILLOT Jean-Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M. ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, Mme LAVET Catherine M. THIVILLIER Alain, M. QUINCY Vincent, Mme SARZIER Laurence, Mme VIVOT Laetitia, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean-Charles, Mme BARBET Janique, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme. PIERA Josiane, Mme TOURNIER Béatrice, Mme LAPALUD Sylvie, M. BERRAT Jean-Louis, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSAT Aurélie, a donné pouvoir à Mme Catherine LAVET
 Mme PINEDO Léonor, a donné pouvoir à Mme Murielle CESAR
 Mme VIVOT Laetitia, a donné pouvoir à Mme Mireille DUVERNOIS
 M. COLDEFY Jean, a donné pouvoir à Mr Jean Louis BERRAT

SECRÉTAIRE : M. Jérémy ROUX

I-Approbation Compte Rendu de la séance du lundi 09 novembre 2015

Approuvé à l'unanimité.

II- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°36-2015	Sécurité Café Théâtre	ENYOS	12/11/2015	333.21
N°37-2015	Changement Portes Secours Salles Associatives	SAS TARRES	09/11/2015	15 675.60
N°38-2015	Installation sèche mains Salle Polyvalente	REXEL	11/11/2015	1 000.20
N°39-2015	Achat et reprise Epareuse	CALAD MOTO CULTURE	28/09/2015	11 210.00

Le 18 décembre 2015



AFFAIRES GENERALES

III-Indemnité Trésorière Principale :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Lors de son conseil municipal du 16 mars 2015, les conseillers ont voté l'attribution d'une indemnité de conseil soit **536.26 euros** à la Mme Marie DESGRAND, Trésorière Principale de la Perception de l'Arbresle.

(Selon l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifié, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. »)

- Comme indiqué sur la délibération rattachée à cette décision : « **Dit** que cette décision sera valable pour la durée du mandat mais pourra toutefois faire l'objet d'une révision annuelle le cas échéant ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer :

- Sur l'octroi d'une indemnité de conseil
- Le cas échéant, du taux de pourcentage accordé
- De la durée de cette décision

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Atteste** avoir pris connaissance de délibération du 16 mars 2015
- **Dit** que pour l'année 2015 aucune indemnité de conseil ne sera versée à la Trésorière Principale
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

IV -Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

L'article L. 5210-1-14 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI).

La présentation de ce projet à la CDMCI a eu lieu le 16 octobre 2015.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître son avis. (Afin d'assurer un accès rapide à ce document celui-ci est consultable via le site internet de la Préfecture : <http://rhone.gouv.fr/> rubrique : Actualités (en page d'accueil).)

Dans cette phase de consultation, les conseils municipaux sont invités à formuler un avis sur :

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 18 décembre 2015

- La partie prescriptive, pour les communes concernées par les propositions de regroupements numéro 1 et 2 listées en annexe 1,
- La partie prescriptive, pour les communes concernées par les propositions numéro 1 à 30 relatives aux syndicats, listées en annexe 2,
- La partie prospective à l'horizon 2020, pour les communes concernées par les propositions de regroupements numéro Pro 1 à Pro 5, listées en annexe 3,
- La partie prospective à l'horizon 2020, pour les communes concernées par les propositions numéro Pro 6 à Pro 9 relatives aux syndicats, listées en annexe 4.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 55210.11

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône (SDCMI) présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la Communauté de Communes le 3 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes est invitée à donner un avis sur ce projet dans le cadre du schéma dans un délai de deux mois soit avant le 3 janvier 2016.

A- Concernant le volet prescriptif :

Le conseil

- **Prend** acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables au regroupement des 3 communautés de communes constitutives : la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, La Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre ces collectivités locales tout comme entre le SOL et le SIMOLY, notamment dans la thématique touristique.

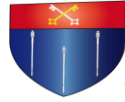
B - Concernant le volet prospectif : destiné à « aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent », il est prévu à l'horizon 2020, un regroupement des la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes de Vallée du Garons et la Communauté de Communes de Pays Mornantais. Le périmètre correspondrait à celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, porteur du SCOT Ouest Lyonnais et de diverses politiques territoriales. Ce nouvel EPCI représenterait (selon les populations 2015) 120 317 habitants et 46 communes.

Comme évoqué dans un courrier en date du 2 octobre 2015 adressé au Préfet du Rhône, la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences de proximité qui se traduisent en services à la population, pour lesquels le périmètre du Pays de l'Arbresle (17 communes- 37 000 habitants) constitue l'échelle pertinente.

Aussi, les compétences notamment Jeunesse, Sport et Loisirs, Tourisme, Gestion des déchets ménagers sont mieux exercées au plus près des habitants et dans un périmètre à taille humaine. L'animation des compétences à une échelle plus large ne présenterait pas d'intérêt majeur mais au contraire de réels risques de déconnexion avec les habitants et de gestion moins efficiente.

La vision des élus du Pays de l'Arbresle est d'affirmer que les perspectives du territoire ne se situent pas sur une dimension territoriale expansionniste mais bien au contraire sur des actions visant à mieux se structurer. Il s'agit bien du principal enjeu pour notre territoire.

Aussi, la collaboration avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et les 3 autres communautés de communes présentes, certes un intérêt pour des thématiques liées à l'aménagement du territoire.



Le 18 décembre 2015

Aussi la collaboration avec le Syndicat de l'ouest Lyonnais et les trois autres Communautés de Communes présente, certes, un intérêt pour des thématiques liées à l'aménagement du territoire, mais dans une logique actuelle basée sur la coopération plutôt que dans un partenariat intégratif ; Cette vision prospective du SCDCI constituerait un risque de repli sur notre territoire, situé à la confluence du Beaujolais et des Monts du Lyonnais, avec les autres territoires voisins. Toujours dans ce volet prospectif, il est également prévu des évolutions de syndicats (dissolution) en matière d'eau potable et d'assainissement qui affecteront l'organisation actuelle sur le Pays de l'Arbresle.

Il est ainsi souhaité pour l'organisation de la compétence « Eau Potable » que celle-ci ne soit pas exercée par les EPCI à fiscalité propre dans le Rhône car aucun périmètre d'EPCI ne correspond à celui du réseau d'un réseau d'eau potable. A l'horizon 2020, l'objectif est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. » Pour autant, il convient de souligner les difficultés engendrées par cette organisation.

En effet, il n'est pas évident que la gestion à une échelle départementale puisse permettre un exercice efficient de la compétence tout comme le maintien d'une redevance modérée. Cette organisation dessaisira également les élus communaux forts présents et motivés.

Aussi, la cadre législatif prévoyant la fusion du SIEVA avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine qui élargirait de fait sa compétence de production avec celle de la distribution d'eau potable, le Conseil Municipal a souhaité suivre l'avis rendu par le SIEVA lors de son comité du 27 novembre 2015.

Le Conseil :

- **Emet** un avis défavorable sur la fusion de la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes de Vallée du Garons et la Communauté de Communes de Pays Mornantais.
- **Valide et suit** l'avis du SIEVA sur sa fusion avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine.

FINANCES:

V- Participation 2016 : assistance juridique centre de gestion

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Service Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon apporte depuis 2014 l'expertise dont celle-ci a besoin dans tous les domaines de l'activité territoriale. Sept juristes sont à disposition de la commune pour toutes questions d'ordre juridique.

Le service Assistance Juridique propose également à la commune une série de rencontres d'informations sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui doivent être applicables dans l'année.

La commune a également à sa disposition par le biais du site extranet des notes d'informations et des modèles d'actes.

Afin garantir un équilibre financier, le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé, le 5 octobre dernier, des nouveaux montants de participation et d'appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.



Le 18 décembre 2015

Compte tenu de la nouvelle population de la commune (2799 habitants), la participation s'élèvera donc, en 2016, à 2 323.00 euros (2 297.00 euros en 2014).

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature de la convention jointe à la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Valide** la convention présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Service Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
- **Prend acte** que Monsieur le Maire fera appel à l'assistance du service juridique et à ses différentes prestations lorsque nécessaire
- **Dit** que cette dépense sera imputée à la section fonctionnement du budget communal 2015

VI- Convention SPA 2016

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière communale, confiée à la SPA de Lyon et du SUD EST le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière : les interventions relevant des campagnes de captures de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural, les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural, les demandes de prise en charge d'animaux dangereux visés aux articles L211-11 du Code rural, les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Il a été demandé aux membres du Conseil Municipal, qui après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce présent document.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et aux Moyens Généraux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de un an
- **Autorise** les dépenses qui seront imputées à l'article 6281 au budget communal 2016 (section fonctionnement)
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

VII -Nouvelle tarification de la salle Malataverne et approbation des règlements intérieurs :

Rapporteur : Murielle CESAR

Afin de remettre à jour les tarifications et conditions de locations de la Salle Malataverne non réactualisées depuis le 27 septembre 2010 il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les tarifications présentées et les nouveaux règlements annexés ci-joint.

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 18 décembre 2015

Pour mémoire les tarifs appliqués jusqu'alors sont les suivants :

Salle	Surface	Nombre max	PRIX de location
Malataverne	89	118 - 120 personnes debout	Syndic : 75 €
1 office avec frigo et Micro-ondes (musique jusqu'à 22h max.)		80 personnes assis	Vin d'honneur : 150 € Samedi ou dimanche : 150€ Samedi et dimanche : 300€ Réservation ferme. Sous réserve de condition météo refusée.
Grand COUR	65	85 personnes debout	Syndic : 75 €
1 frigo		40 personnes assis	Vin d'honneur : 150 € Inhumation : gratuit (se fait uniquement salle Gd Cour)
Bois RABY	30	40 personnes debout	Syndic : 75 €
Pas d'équipement		20 personnes assis	

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales et à la Vie Associative
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les règlements intérieurs des salles présentés
- Dit que les tarifs de la salle Malataverne seront les suivants :

La location par une association syndicale de lotissement : 75€ la demi-journée (frais d'entretien inclus)

La location le week-end (samedi et dimanche, de 8h à 22h) :

- o Automne / Hiver (du 23 septembre au 19 mars) : 200€ la journée ou 300€ les deux jours (frais d'entretien inclus)
- o Printemps / Eté (du 20 mars au 22 septembre) : 250€ la journée ou 350€ les deux jours (frais d'entretien inclus)

La location pour un vin d'honneur : 150€ (frais d'entretien inclus)

Une caution de 500€ sera exigée lors de la réservation de la salle. Le chèque sera restitué lors du rendu des clés.

- Réaffirme les tarifications pour la salle Grand Cour et Bois Raby qui reste, de fait, inchangées.

URBANISME - VOIRIE -BATIMENTS :

VIII- Ferme du Prost : Autorisation de consultation

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Lors de son conseil municipal du lundi 09 novembre 2015, la commune a voté l'avant Projet Définitif de réhabilitation de la Ferme du Prost.

Lors de la séance, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la consultation de plusieurs agences immobilières dans le but d'engager une opération de pré commercialisation des locaux de la ferme du Prost.

La commune est également dans l'attente de l'évaluation des Domaines pour les locaux bâtiments neufs et réhabilités de la Ferme.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommanin.fr



Le 18 décembre 2015

- **Autorise** le lancement d'une procédure de consultation
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes à intervenir.

IX- Fiscalisation de la consommation des éclairages voies publiques et privées :

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir statuer sur les modalités de prise en charge d'éclairage des voies privées.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver la fiscalisation du coût de la consommation des lampadaires de voies privées et publiques.

Pour rappel, juridiquement, le SYDER n'est autorisé à intervenir que pour l'entretien de l'éclairage des voies publiques.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal siégeant au SYDER,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Valide** la prise en charge par la commune des consommations électriques d'éclairage des voies publiques et privées.
- **Dit** que conformément au statut du SYDER, les frais de maintenance des éclairages des voies privées ne sont pas à la charge de la commune.

ENFANCE- JEUNESSE :

X- Signature contrat enfance jeunesse 2015-2018 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui sera très prochainement présenté pour la période 2015-2018 est un contrat d'objectifs et de cofinancements des actions en direction des publics de moins de 18 ans que la CAF a élaboré dans le courant de l'année. Sa finalité est : de poursuivre et d'optimiser la politique et le développement en matière d'accueil des enfants. Le contrat enfance jeunesse précise les objectifs généraux et les principes de financements de la CAF pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 avec notamment les modalités d'attribution de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse).

Les objectifs du CEJ ont deux axes principaux :

- 1-favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
 - 2-contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- Le CEJ est fondé sur deux exigences principales : l'efficacité, en offrant une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ; et, l'équité territoriale et sociale (la priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts)

Afin de continuer ce partenariat et réfléchir à de nouvelles actions, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat enfance jeunesse 2015-2018.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et à l'Enfance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler le contrat enfance jeunesse nouvelle génération

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 18 décembre 2015

- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

Points rajoutés à l'Ordre du jour :

XI- Amendes de police 2015 :

Rapporteur : Alain ROMAND

Lors de son conseil municipal du 20 juillet 2015, la commune a déposé une demande d'aide auprès de la Préfecture au titre de la répartition du produit des amendes de montant de la dotation entre les communes de moins de 10 00 habitantes compétentes en matière de voirie. La commune pouvait bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière. Elle a donc soumis un dossier de demande concernant la création d'un rond-point route de Dardilly.

Suite à la réponse de la Préfecture du Rhône en date du 09 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et aux Bâtiments,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Accepte** la rétrocession du produit des amendes de police de l'année 2014 concernant le projet « sécurisation d'un giratoire franchissable entre le chemin des Praches, la route de Dardilly et le chemin de l'étang avec mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale » pour un montant de 4 424.00 euros HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget communal, en recettes à la section investissement.

XII - Fonds de concours commune, travaux rue Jean Marie ARNION :

Rapporteur : Alain ROMAND

Lors du conseil Municipal qui s'est déroulé le 09 novembre 2015 les projets et le plan papier des travaux de réfection voirie ont été présentés.

En complément de cette décision de validation des travaux proposés, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir apporter un fonds de concours d'environ 21 000 euros concernant cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et aux Bâtiments,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter la subvention proposée d'environ 21 000 euros.
- **Charge** le Maire de l'exécution de toutes les démarches liées à cette opération et, notamment la signature de la convention formalisant le fonds de concours.

Informations et questions diverses

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT

La séance est levée à 22h00.